

l'étude depuis un certain temps déjà. Je voudrais lui rappeler l'historique de nos efforts dans ce domaine.

C'est un gouvernement libéral qui a demandé au Conseil économique du Canada en 1966 de faire enquête et rapport sur l'ensemble de la politique de la concurrence au Canada. Et c'est pour faire suite au rapport du Conseil que le ministre d'alors, l'honorable Ron Basford, a déposé le bill C-256 sur le bureau de la Chambre. Le projet de loi a soulevé une polémique nationale d'une ampleur sans précédent pour une politique économique de ce genre. Pour faire progresser le débat, en 1973, le gouvernement a décidé de franchir une première étape en proposant un projet de loi contenant les dispositions les moins controversées. Ces modifications sont entrées en vigueur en 1976.

● (2225)

Quant aux autres dispositions qui soulevaient le plus de controverse, le gouvernement les a confiées à un comité indépendant créé en 1975. Le rapport du comité publié en 1976 a permis de franchir une deuxième étape, ce qui nous a valu le bill C-42 déposé à la Chambre au printemps de 1977.

Après la première lecture, le bill a été renvoyé immédiatement au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ainsi qu'au comité sénatorial des banques et du commerce. Le gouvernement était résolu à terminer le plus tôt possible cette réforme de la politique de concurrence.

Comme vous le savez, le comité a été inondé de mémoires qui ont été l'amorce d'un débat national. Il a présenté un rapport renfermant quelque 90 recommandations concernant le bill C-42. Ayant accepté la plupart d'entre elles le gouvernement les a incorporées dans le bill C-13 dont la première lecture a eu lieu en novembre 1977. Le gouvernement avait décidé d'aller de l'avant et vous vous souvenez qu'un projet de fusion entre Argus et Power Corporation faisait les manchettes à l'époque et que les Canadiens voyaient les dangers que comporte la concentration du pouvoir économique entre les mains d'un petit nombre.

En 1975, le gouvernement a créé la commission royale d'enquête sur la concentration des sociétés, la Commission Bryce, déjà mentionnée par le député, laquelle a présenté son

#### *L'ajournement*

rapport au printemps de 1978. Pour sa part le comité du Sénat a présenté un rapport au début de l'été 1978. La prudence nous recommandait d'attendre les recommandations de la commission royale d'enquête et du comité du Sénat avant de procéder à d'autres modifications de la politique sur la concurrence.

La Chambre doit se rendre compte qu'il ne faut pas s'attaquer à tort et à travers à la structure même des entreprises; il faut à tout prix éviter les erreurs car elles sont irréparables. De plus, il importe que les changements proposés reçoivent l'appui de toutes les couches de la société. Cet appui semble avoir fait défaut par le passé et si l'on convenait volontiers que la loi devrait être révisée, les modifications elle-mêmes étaient loin de faire l'unanimité. Cependant, le grand nombre de fusions réalisées ces dernières années et la concentration progressive du pouvoir économique, ont convaincu les Canadiens que des mesures s'imposaient dans ce domaine. Le rapport sur l'industrie pétrolière préparé par le directeur des enquêtes constitue une autre preuve que la loi doit être modifiée.

A cause de ces événements que personne n'ignore, nous croyons qu'un consensus est en train de se former dans le public qui est de plus en plus convaincu que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions doit être plus vigoureuse et mieux adaptée aux réalités économiques canadiennes. Bien sûr, il y en aura toujours qui s'opposeront à cette réforme. Mais nous avons l'appui des consommateurs, des petites et moyennes entreprises et du public en général.

Le ministre entend déposer sous peu une mesure concernant les monopoles, les fusions, les complots pour protéger les Canadiens des dangers de la concentration économique. Si les propositions du Bill C-13 n'étaient pas assez explicites et précises, les propositions qui seront déposées sous peu définiront en termes clairs et non équivoques ce qui constitue des pratiques commerciales repréhensibles. Ce ne sera pas les épouvantails que les hommes d'affaires redoutent tant mais elles sauront protéger les intérêts des consommateurs.

[Français]

**M. l'Orateur adjoint:** La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)